



**Commune mixte de Valbirse**

# **RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE (EJC)**

**2021**

## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

<b>I. GENERALITES</b>	
Principe	<b><u>Art. 1</u></b>
	<p><sup>1</sup> La commune mixte de Valbirse gère des modules d'école à journée continue dès que la demande est suffisante.</p> <p><sup>2</sup> Afin de permettre à sa population de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, le Conseil communal peut aussi proposer des modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est insuffisante.</p> <p><sup>3</sup> Les modules d'école à journée continue sont organisés dans les locaux situés dans la commune-siège et les communes partenaires.</p>
Niveau d'exigences pédagogiques	<b><u>Art. 2</u></b>
	<p><sup>1</sup> L'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assuré par un effectif de personnes dont la moitié au moins dispose d'une formation pédagogique ou socio-pédagogique.</p> <p><sup>2</sup> Il est possible de mettre en place des modules d'école à journée continue dont le niveau d'exigence pédagogique est peu élevé si</p> <p>a) La composition des groupes d'élèves ne rend pas nécessaire des compétences particulières visant à promouvoir l'intégration sociale et culturelle ;</p> <p>b) Les élèves ne présentent pas de besoins particuliers de prise en charge.</p>
Émoluments	<b><u>Art. 3</u></b>
	<p><sup>1</sup> La commune mixte de Valbirse perçoit un émolument auprès des parents pour les heures d'encadrement. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux.</p> <p><sup>2</sup> L'émolument perçu pour les repas est compris entre 8 et 12 francs par repas.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil communal règle les modalités de détail, en particulier l'émolument pour le repas, par voie d'ordonnance.</p>
Engagements	<b><u>Art. 4</u></b>
	Le personnel des modules d'école à journée continue est engagé conformément au règlement sur le personnel de la commune-siège.
	<b><u>Art.5</u></b>
Entrée en vigueur	Le présent règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> août 2021.

**Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 25 janvier 2021.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Président :

Le Secrétaire :